

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur YOANN Simon, Président de l'association « Comité des fêtes de Saint-Igneuc », en date du 10 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier, et notamment le dossier de sécurité, présenté par M. CRESPEL, décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à ce festival, ainsi que les dispositions prises par l'association pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du repas Moules frites proposé par le Comité des fêtes de Saint-Igneuc le 14 juillet 2023, il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper temporairement le domaine public (Place de la Poste) du 14 juillet 2023 à 14h00 au 15 juillet 2023 à 2h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement dudit repas le 14 juillet 2023 et pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place de la Poste, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Saint-Igneuc est autorisé à organiser un repas Moules frites et à occuper temporairement la Place de la Poste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle du vendredi 14 juillet 2023 à 14h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h00 ;

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Place de la Poste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle du vendredi 14 juillet 2023 à 13h00 au samedi 15 juillet 2023 à 2h00 ;

ARTICLE 3 : Une partie du parking situé derrière la supérette reste accessible au stationnement jusqu'à 18h00, puis sera réservée aux personnes à mobilité réduite.

Une partie du parking situé devant la salle communale « le Foyer rural » reste accessible au stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

L'entrée et la sortie de la station-service restent accessibles pendant toute la durée de la manifestation (cf. plan en annexe).

ARTICLE 4 : Les interdictions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux participants à l'organisation du repas et aux riverains.

Les riverains pourront accéder à la Place de la Poste par la rue située près de la rue de la Petite Chaussée (cf. plan en annexe).

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 13 juin 2023

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE'. The stamp features a central emblem with a star and a landscape. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Jean-Charles ORVEILLON' is printed.

Jean-Charles ORVEILLON

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le

ID : 022-200056711-20230613-ARR_20230604-AR

